

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 26 mai 2020

Convocations envoyées le mardi 19 mai 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurélien MERCERON est désigné Secrétaire de Séance.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire sortant, Joël PARPAILLON, déclare la séance ouverte à 20h00.

★ ★ ★ ★ ★

N° 2020-22 : Election du Maire

Madame Sabine MERCIER, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Au vu des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabine MERCIER invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. Il précise que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats : Mme Céline REVEAU

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
- Ont obtenu : Céline REVEAU	15

☞ Madame Céline REVEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée. Madame Céline REVEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2020-23 : Création des postes d'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

N° 2020-24 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-1 ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets successifs, individuels et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé et sous la présidence de Madame Céline REVEAU, Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Sont candidats : M. Franck JAUD

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
- Ont obtenu : Franck JAUD	15

☞ Monsieur Franck JAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Il est procédé et sous la présidence de Madame Céline REVEAU, Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Sont candidats : Mme Stéphanie ROTURIER

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
- Ont obtenu : Stéphanie ROTURIER	15

☞ Madame Stéphanie ROTURIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjoint au Maire.

Il est procédé et sous la présidence de Madame Céline REVEAU, Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Sont candidats : M. Jérôme COUTAND

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
- Ont obtenu : Jérôme COUTAND	15

☞ Monsieur Jérôme COUTAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

N° 2020-25 : Délégations du Maire attribuées par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations (ou de certaines des délégations) prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ DECIDE :

▪ Article 1^{er} :

Caractéristiques de la délégation

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 5 000 € ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 100 000 € ;

▪ Article 2 :

En outre, Madame le Maire est chargée dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par elle par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;

3° Les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Madame le Maire lève la séance à 20h40.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 27 mai 2020,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

